

demandera au Saint-Siège que le Cœur immaculé de MARIE soit déclaré, après le sacré Cœur de JÉSUS, patron spécial de cette République.

Art. 3.—En témoignage et souvenir de cette Consécration, on érigera en cette capitale, sur la cime du mont *Penecillo* et aux frais de la nation, une statue de bronze de la Sainte-Vierge, avec cette inscription sur le piédestal :

*“ L'Équateur, à la Mère immaculée de DIEU son auguste Reine, sa très aimable Mère et la souveraine Protectrice de cette République.—Décret législatif de 1892.”*

Art. 4.—Pour les frais d'acquisition de la statue en Europe et pour son installation au lieu désigné, le Congrès vote la somme de 10,000 sucres (environ 50,000 francs).

Donné à Quito, le 5 août 1892.

*(Suivent les signatures du Président de la République, du Ministre des Cultes, des Présidents du Sénat et de la Chambre.)*

Une cérémonie vraiment imposante a réalisé la Consécration promise par le décret. Dans une procession immense se déroulant à travers les rues semées de fleurs et ornées d'arcs de triomphe, on a vu la population de Quito, Enfants, Corporations, Clergé, Députés, Sénateurs, Ministres et Présidents, se transporter au lieu marqué pour la construction de la *Basilique du Sacré Cœur*. Là, eut lieu la bénédiction liturgique de la première pierre de la chapelle absidale dédiée à la Sainte Vierge et dans cette pierre fut déposé l'acte de Consécration au Cœur de MARIE, signé par les principaux dignitaires civils et ecclésiastiques.

*(Le Messager du Cœur de JÉSUS.)*